MUNICIPALITÉ
DE
L'ABERGEMENT

L'Abergement, le 3 novembre 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/26

OCTROI D'UNE AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER POUR LA LEGISLATURE 2026 - 2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

La Loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffre 8, et le Règlement du Conseil général de L'Abergement, à son article 13, chiffre 8, attribuent toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à votre compétence.

En vertu de ces dispositions légales et afin d'éviter que votre Conseil ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Commune de L'Abergement est partie à une procédure judiciaire ou administrative, la Municipalité propose que le Conseil général lui accorde, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune.

La Municipalité s'engage à n'utiliser cette autorisation qu'en cas de nécessité et d'en rendre compte rapidement au Conseil.

Conclusion :

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité sollicite du Conseil général le renouvellement, pour la législature 2026–2031, de l'autorisation générale de plaider qu'il lui a déjà accordée.

La plupart des communes du canton font usage de cette disposition, conscientes que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges.

Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap, si le litige en question exige une convocation à bref délai du Conseil général pour l'obtenir.

Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE L'ABERGEMENT

vu le préavis municipal N° 05/26 relatif à l'autorisation générale de plaider

ouï le rapport de la commission de gestion

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2026-2031, comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : La secrétaire :

Bertrand Lebeurier Nicole Steiner